

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T109-2026**

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,  
Déménagement GROSJEAN, 1 route de Mornant, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande en date du 07 septembre 2026 de Madame GROSJEAN Nicole pour un déménagement au 1 route de Mornant,

**Vu** l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule au droit du 2 route de Mornant sur la partie en zébra,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame GROSJEAN Nicole est autorisée à stationner un véhicule au droit du 2 route de Mornant sur la partie en zébra, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 12 septembre 2026 de 8h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Madame GROSJEAN Nicole, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame GROSJEAN Nicole

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 09 septembre 2026

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 10/09/26

